



Mont
Saint
Aignan

DÉCISION N° 2026 - 3

Mise à disposition du Cinéma municipal Ariel à la SASU Foncia Normandie

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n° DEL2025-12-10 du conseil municipal du 11 décembre 2025 portant révision des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT l'intérêt de la demande formulée au regard de l'intégration du cinéma municipal Ariel au sein du quartier du Plateau auprès de ses habitants.

DÉCIDE :

Article 1 : la conclusion d'une convention de mise à disposition du cinéma Ariel à la SASU Foncia Normandie :

- Le **lundi 02 février 2026** de 17 heures à 21 heures, dans le cadre d'une réunion plénière de copropriété, moyennant la redevance forfaitaire de **403,00 €** (quatre cent trois euros) ;
- Le **lundi 16 mars 2026** de 17 heures à 21 heures, dans le cadre d'une assemblée générale de copropriété, moyennant la redevance forfaitaire de **403,00 €** (quatre cent trois euros).

Article 2 : que les dépenses seront imputées au chapitre 12 et les recettes seront portées en compte au chapitre 75 du budget 2026 ;

Article 3 : que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **16 JAN. 2026**

Catherine FLAVIGNY
Maire et Conseillère départementale



Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

16 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260116-20263-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026